

**PROCES VERBAL REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU LUNDI 09 OCTOBRE 2023 A 19H00**

**Salle de réunion nouveau siège CCVV (131 Rue de la Vallée Verte 74420 BOEGE)**

Sur convocation en date du 3 octobre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'est réuni le 9 octobre 2023 sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Président en exercice.

**Présents :**

Mmes ROCH Jacqueline - NOVEL Martine - VAUDAUX Séverine – VAUDAUX Célia - VERDAN Julie.

MM. MUSARD Jean-Paul – BOGILLOT Emmanuel – CHARDON Patrick – DETRAZ Laurent – DUFOURD Pierrick – COSTAZ Jean-Paul – CHAITEMPS Pierre – LETONDAL Vincent – BONNET Pierre – GUIBERTI Frédéric – VANDERMALIERE Gilles - SAILLET Patrick – VILLARET Bernard.

**Absents excusés :**

- DESBIOLLES Laurent.
- BAUD GRASSET Joël.
- SCHERRER Fabienne.
- BOSSON Jean-François.
- NAMBRIDE Christian.
- BRON Marc.

**Pouvoirs :**

- M. BAUD GRASSET Joël donne pouvoir à M CHARDON Patrick.
- M. DESBIOLLES Laurent donne pouvoir à Mme VAUDAUX Séverine.
- Mme SCHERRER Fabienne donne pouvoir à Mme NOVEL Martine.
- M. BOSSON Jean-François donne pouvoir à M. DETRAZ Laurent.

**Secrétaire de séance :** Mme ROCH Jacqueline.

Le quorum étant atteint, M. MUSARD déclare la séance ouverte.

**I. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Jacqueline ROCH est nommée secrétaire de séance.

## **II. APPROBATION PROCES-VERBAL DU 11/09/2023**

Le procès-verbal de la réunion de conseil communautaire du 11/09/2023 est approuvé à l'unanimité.

## **III. RESSOURCES HUMAINES : CARTE CADEAU PERSONNEL**

M. le Président propose au Conseil Communautaire, comme chaque année, d'offrir des chèques cadeaux à l'ensemble du personnel. Le montant proposé pour chaque agent est de 100€ comme l'année dernière.

**Décision** : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 17 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE la proposition du Président.

## **IV. FINANCES : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 ET DECISION MODIFICATIVE**

### **1. Adoption de la nomenclature M57**

M. Jean-Paul COSTAZ, Vice-Président en charge des finances, explique qu'il convient de changer de nomenclature budgétaire au 01/01/2024. Il s'agit d'une obligation mais pour autant la collectivité doit délibérer. Par rapport à la M14 (nomenclature actuelle), il indique que cette nomenclature apporte davantage de souplesse sur les virements de crédits, que l'amortissement des biens se fait au prorata temporis au lieu de l'année n+1. Cette nomenclature rapproche la comptabilité publique de la comptabilité privée.

**Décision** : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 17 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour adopter 01/01/2024 la nomenclature M57.

### **2. Décision modificative**

M. Jean-Paul COSTAZ propose au Conseil Communautaire d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget principal de la Communauté de Communes de la Vallée Verte de l'exercice 2023 :

**Section d'investissement – Dépenses : - 203 500€**

-Chapitre 23 :

Article 2313 : -203 500€

**Section d'investissement – Dépenses : +203 500€**

-Chapitre 21 :

Article 21312 : +203 500€

**Décision** : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 17 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE la décision modificative exposée.

**Martine NOVEL, Julie VERDAN, Gilles VANDERMALIERE et Frédéric GUIBERTI rejoignent la réunion à 19h20.**

## **V. NOUVEAUX LOCAUX AVENANTS AU MARCHÉ SERRURERIE**

M. Patrick CHARDON, Vice-Président en charge des travaux, rappelle aux élus du Conseil Communautaire que certains travaux effectués au sein des locaux n'étaient pas prévus au marché. L'ensemble des avenants ont déjà été présentés en conseil communautaire à l'exception des avenants n°3 et n°4 pour l'entreprise ROGUET.

- Avenant n°3 : relatif à la prolongation des délais d'exécution de 5 mois supplémentaires compte tenu du retard pris par le chantier.
- Avenant n°4 pour un montant de 19146,75 € HT soit 22 976,10 € TTC pour régulariser les éléments suivants :
  - o Création d'un petit auvent pour protéger l'entrée au-dessus de l'escalier de secours : 3 000€ HT.
  - o Habillage en tôle laquée sur le pourtour du cadre de porte de l'issue de secours : 2 590€ HT.
  - o Remplacement tube inox par garde-corps plein : 3 088, 50€ HT.
  - o Décision de cacher la boulonnerie apparente sur le limon de l'escalier de secours : 3 940€ HT
  - o Tôle d'habillage laquée pour cacher le nez de marche de l'escalier central : 3 353,60€
  - o Mise en place d'une main courante en tube inox entrée principale : 2 975.00€ HT
  - o Moins-value de 13 205€ HT pour les portails extérieurs et le clôture.
  - o Revalorisation financière des travaux sur la base d'éléments fournis par la Fédération Française du Bâtiment d'un montant de 12 844.65€.

**Décision** : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont 4 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE les deux avenants exposés.

## **VI. TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITE AU 01/01/2024**

M. le Président présente les deux cas de figure envisagés pour le transfert du pouvoir de police de la publicité au 01/01/2024 :

### **1. Intercommunalité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de règlement local de publicité**

Le pouvoir de police de la publicité est transféré au président d'intercommunalité.

- soit le 1er juillet 2024 sur tout le territoire intercommunal dans le cas où aucun maire ne s'est opposé au transfert entre le 1er janvier 2024 et le 30 juin 2024 ;
- soit le 1er août 2024 si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert entre le 1er janvier 2024 et le

30 juin 2024 et que le président ne renonce pas à l'exercice de ce pouvoir.

Cette renonciation du président d'intercommunalité peut intervenir dès la notification de la première opposition au président (laquelle pourrait intervenir entre le 1er janvier 2024 et le 30 juin 2024) et avant le 1er août 2024. Deux possibilités existent :

- Soit le président d'intercommunalité souhaite, dès la première opposition mayorale, renoncer à exercer ce pouvoir sur tout le périmètre intercommunal. Tous les maires conserveront alors leur pouvoir de police administrative spéciale relative à la publicité.
- Soit le président ne souhaite pas renoncer à l'exercice de son pouvoir malgré une ou plusieurs oppositions de maires au transfert de police qui lui auront été notifiées entre le 1er janvier 2024 et le 30 juin 2024. Dans une telle hypothèse, le transfert de la police de la publicité au président de d'intercommunalité est effectif à compter du 1er août 2024. Ce transfert ne s'appliquera qu'au sein des communes dont les maires ne se seront pas opposés au transfert entre le 1er janvier 2024 et le 30 juin 2023.

## 2. Intercommunalité non compétente en matière de PLU ou de règlement local de publicité

Le pouvoir de police de la publicité est :

- conservé par les maires des communes membres de plus de 3 500 habitants ;
- transféré au président d'intercommunalité au sein des communes de moins de 3 500 habitants dès le 1er janvier, sans faculté d'opposition ni du président, ni des maires.

La CCVV n'étant pas compétente en matière de PLU ou de règlement de publicité et n'ayant pas de communes membres de plus de 3500 habitants, le pouvoir de police de la publicité sera donc transféré au 01/01/2024. M. le Président rappelle qu'il faut malgré tout prendre une délibération. Il propose d'indiquer dans la délibération que le transfert du pouvoir de police est acté mais que les maires seront consultés au préalable de chaque décision.

Les maires pourront toutefois s'opposer ultérieurement au transfert de ce pouvoir après transfert de la compétence PLU ou de la compétence RLP au président de d'intercommunalités :

- lors de la prise d'effet de l'arrêté de transfert de compétence, les communes pourront alors exercer leur droit d'opposition du pouvoir de police dans les six mois qui suivent le transfert de la compétence ;
- lors de chaque élection du président d'intercommunalité (démission, décès) intervenue alors que l'intercommunalité était compétente en matière de RLP ou de PLU : les communes pourront alors exercer leur droit d'opposition dans les six mois qui suivent l'élection.

M. LETONDAL précise qu'il n'a pas reçu ce courrier. M. MUSARD et M. DUFOURD ne l'ont pas reçu dans leurs communes.

**Décision :** Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont 4 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE le transfert du pouvoir de police de la publicité.

## **VII. PLANIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES**

M. Vincent LETONDAL présente le dispositif de la planification des zones d'accélération pour les énergies renouvelables issues de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui vise notamment à :

- Consommer moins et mieux en baissant de 17 % notre consommation.
- A électrifier rapidement les usages en tenant compte de consommations supplémentaires liées à la réindustrialisation du pays (et par exemple la production d'H2).
- Renforcer les réseaux et le stockage d'électricité.
- Pousser la production d'électricité par le nucléaire et par les énergies renouvelables.

M. LETONDAL présente les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables et leurs ouvrages connexes (ZAENR).

### **De quoi s'agit-il ?**

- Une cartographie proposée par les communes (délibération du conseil municipal)
- Une concertation locale, prévue par la loi, sur cette cartographie avec les co-citoyens
- Une association de l'EPCI
- Renouvelables par période de 5 ans

### **Quels intérêts pour la collectivité :**

- Organiser et structurer le débat local sur l'intégration territoriale des ENR.
- Tenir compte de l'ensemble des enjeux et contraintes du territoire pour maîtriser les impacts du développement des EnR.
- Orienter le développement des ENR via la possibilité d'intégrer les zones dans les documents d'urbanisme → Possibilité d'exclusion SI ET SEULEMENT SI les zones d'accélération sont arrêtées.
- Valoriser le nouveau dispositif de partage de la valeur des ENR en favorisant l'accueil maîtrisé de projets de production sur le territoire.

### **Calendrier :**

#### **D'ici fin novembre 2023 : (A confirmer avec la Préfecture de Haute Savoie)**

- Identification des zones par les communes avec leur EPCI
- Concertation du public–Délibération du conseil municipal
- Concertation avec les gestionnaires des aires protégées, avec les gestionnaires des PNR–Débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet de territoire

#### **Fin 2023 :**

- Compilation des zones d'accélération par le référent départemental
- Organisation d'une conférence territoriale des EPCI et SCOT

#### **1er trimestre 2024 : Avis du comité régional de l'énergie**

- Favorable : Cartographie arrêtée
- Défavorable : Nouvelles zones à identifier

M. LETONDAL souhaitait aborder ce point en conseil communautaire rapidement car le timing est très serré : courrier reçu en septembre et zones à identifier d'ici fin novembre 2023. Il faut que les communes fassent remonter leurs projets à la CCVV qui devra valider la stratégie d'implantation avec un plan qui pourra être

révisé tous les 5 ans. C'est une obligation d'effectuer ce recensement pour élaborer ce qui ressemble à un schéma directeur des énergies renouvelables avec un plan d'action. Il n'y a pas de dispositif d'aide lié directement à ces ZAENR et pas d'obligation de réalisation.

Habère-Poche travaille sur un projet d'installation de modules photovoltaïques sur le toit de l'école. Le projet s'élève à 600 000 € avec un retour sur investissement sur 10 à 15 ans.

## **VIII. ESPACE SPORTIF POLYVALENT : LANCEMENT DU CONCOURS**

M. le Président introduit le sujet en rappelant qu'il faut être en mesure d'avancer rapidement sur ce projet.

M. Patrick CHARDON, Vice-Président en charge des travaux rappelle en effet qu'il faut lancer le concours avant la fin de l'année pour bloquer la subvention de 80% sur le Plan Ruralité du Département de la Haute-Savoie.

M. CHARDON rappelle aux élus communautaires que le travail avec le bureau d'étude A2C sports avance et que le cahier des charges pour la mise en concurrence est en cours de rédaction. Le bureau d'étude a remis un plan de composition qui n'est pas encore arrêté et qui reste à travailler. En parallèle, M. CHARDON annonce le lancement imminent d'un questionnaire à destination de la population pour sonder les attentes des futurs usagers.

M. Patrick CHARDON présente un plan de composition issu des premières réunions de travail avec l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage. Il rappelle que pour le moment rien n'est figé. Il faudra laisser suffisamment de libertés aux candidats du concours pour laisser parler leur créativité.

M. Vincent LETONDAL réagit sur le thème du tennis. Il a posé cette même question en séance de bureau mais il n'a toujours pas compris qui est compétent pour le tennis. La CCVV ou la commune de Boège ? M. le Président répond que dans les statuts, tout est à la charge de la CCVV à l'exception du skate park. Pour autant, c'est Boège qui a payé le nouveau terrain de tennis sur l'espace sportif. M. MUSARD indique également que les terrains de pétanque ont été payés par la commune de Boège.

Mme Célia VAUDAUX demande qui est compétent pour les jeux pour enfants car ce sont des investissements qui ont été portés dans la vallée par les communes. M. MUSARD répond que les jeux pour enfants sont de la compétence de la CCVV car c'est l'espace qui a été transféré au SIVOM devenu CCVV.

Mme Célia VAUDAUX regrette qu'il soit question d'un pumtrack à Boège dans la mesure où il existe déjà un pumtrack aux Moises. Elle trouverait plus opportun d'implanter un skate-park par complémentarité.

M. CHARDON rappelle qu'il s'agit simplement d'une proposition du bureau d'étude et qu'il faut affiner ce plan et ces choix, le questionnaire permettra notamment de connaître les attentes de la population.

M. Frédéric GUIBERTI alerte sur le fait qu'il faut garder des surfaces en gazon naturel pour que le collège puisse pratiquer les lancers (javelots par exemple).

M. le Président propose de prendre une délibération pour envoyer un dossier au département pour bloquer la demande de subvention et lancer la consultation pour recruter un maître d'œuvre afin de montrer au département que le projet est lancé.

M. Vincent LETONDAL et Mme Célia VAUDAUX répondent qu'ils s'abstiennent si on vote le lancement d'un concours d'architecte sans avoir validé au préalable le cahier des charges. M. LETONDAL demande qui validera le cahier des charges. M. le Président répond que le cahier des charges sera validé en conseil communautaire.

M. le Président prend note des remarques formulées. Le cahier des charges et le concours d'architecte seront inscrits à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil communautaire. Il conviendra de transmettre dans les meilleurs délais les éléments permettant au Conseil Départemental de constater le lancement du projet.

## **IX. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

### **1. DSP Restaurant la Vague**

M. le Président rappelle que la précédente publicité n'avait pas permis de recruter de candidat. Par chance, nous avons pu recruter un gérant pour la saison 2023 en signant une convention d'occupation du domaine public.

M. le Président propose de renouveler la publicité dans les mêmes termes que la précédente en espérant avoir plus de candidats cette fois-ci malgré les difficultés du moment à monter une équipe et recruter du personnel pour faire tourner ce genre d'équipement.

M. Gilles VANDERMALIERE dit qu'il faut créer un fond de commerce car on ne trouvera jamais quelqu'un qui veut s'investir avec ce genre de montage juridique. Pierre BONNET répond que les fonds de commerce ne sont pas très solides en ce moment et tous les gérants ont les mêmes difficultés de recrutement.

**Décision** : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 20 (dont 4 procurations)

CONTRE : 1 (M. Gilles VANDERMALIERE)

ABSTENTION : 1 (M. PATRICK SAILLET)

Autorise le Président à relancer une procédure de DSP pour le Restaurant la Vague.

### **2. Cinéma la Trace**

M. le Président explique la DSP du Cinéma doit également être renouvelée. Il propose également de renouveler la procédure de DSP.

**Décision** : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont 4 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Autorise le Président à relancer une procédure de DSP pour l'exploitation du cinéma.

## **X. QUESTIONS DIVERSES**

### **1. Avenant convention de mandat travaux lieu-dit « route du relais » à Villard**

M. Jean-Paul COSTAZ, Vice-Président en charge des finances explique qu'une première tranche de travaux avait été réalisée sur la route du relais l'année dernière par le biais d'une convention de mandat avec la commune de Villard.

Avec la flambée des prix, les travaux n'avaient pas pu se faire en une seule fois car les sommes prévues au budget 2022 n'étaient pas suffisantes. Une seconde enveloppe pour un montant de 144 000 € a été prévue au budget 2023. Il convient donc de réaliser la seconde tranche de ces travaux. Pour cela, il est nécessaire de faire un avenant à la convention de mandat pour un montant de 150 000 € pour cette tranche de travaux 2023.

**Décision :** Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont 4 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Autorise le Président à signer l'avenant à la convention de mandat.

## **2. Prime vie chère en Haute-Savoie**

Monsieur le Président informe les élus communautaires que Jeudi 28 septembre, le ministre de la Fonction publique, M. Stanislas GUERINI, était en visite en Haute-Savoie pour annoncer l'instauration de « l'indemnité de résidence » pour les fonctionnaires sur une partie du département. Souvent appelée « prime de vie chère », cette indemnité s'élève à 3 % du salaire, soit 60 euros par mois pour 2 000 euros nets et 41,5 euros pour un Smic. Un premier pas que nombre d'élus espèrent bientôt suivi d'autres, tout en se montrant interrogatifs sur la limitation du dispositif à "seulement" 61 communes sur 279 en Haute-Savoie.

Cette décision suscite des interrogations de la part des élus et des agents dans la mesure où notre territoire de la Vallée Verte est également très impacté par la proximité de la Suisse et cette décision crée une concurrence déloyale dans les recrutements entre les collectivités Haut-savoyardes.

En effet, notre collège de secteur situé sur la commune de Boège manque cruellement de professeurs en raison du coût de la vie, de nombreuses communes peinent à recruter et à pérenniser des emplois, les agents vivant sur le territoire rencontrent également des difficultés à se loger et à vivre décemment.

Notre Communauté de Communes n'étant pas dans ce dispositif, Monsieur le Président propose aux élus du Conseil Communautaire de délibérer afin de manifester notre mécontentement et demander un élargissement du périmètre à l'ensemble des communes de Haute-Savoie.

**Décision :** Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont 4 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Autorise le Président à demander un élargissement du périmètre.

## **3. Servitudes programme de construction la Menoge**

Monsieur le Président explique au conseil communautaire que dans le cadre du programme de construction « La Menoge » porté par l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie et IDEIS, situé au Bru – Rue du Collège 74420 BOEGE, il s'avère nécessaire de régulariser deux servitudes :

- Servitude de passage public tous usages en surface (voiture, vélos, piétons) telle que le passage est figuré en hachures bleues au plan ci-joint permettant d'accéder au gymnase. L'entretien de l'assiette de la servitude sera à la charge de la CCVV, à l'exception des candélabres dont l'entretien et la consommation électrique demeure à la charge du propriétaire du fond servant, sauf dégradation liée à l'usage par le fond dominant.
- Servitude de passage public mode doux (vélos et piétons) permettant de rejoindre le sentier PDIPR de la Descente de la Menoge et figurée en hachures vertes au plan également ci-joint. Le passage étant public, il conviendra de prévoir l'entretien à la charge de la CCVV.

**Décision :** Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont 4 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Autorise le Président à régulariser ces servitudes.

Séance levée à 20h18



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hoch', is written over a large, faint, oval-shaped stamp or watermark.